

MAIRIE DE LES PLANS

COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

Le Vendredi 20 Juin 2014 s'est tenue, en la salle de la Mairie de Les Plans, une réunion du Conseil Municipal.

Etaient présents : M. BARONI Gérard, Maire

Mme CAUSSE Ghislaine, 1^{er} Adjoint,

M. GRAVIL Eric 2^{ème} Adjoint,

M. PAPAOLI Pierre 3^{ème} Adjoint,

M.M, ARNAL Coralie, D'ARANTES Elisabeth, MAZELLIER Marie-Thérèse, METGE Alain.

Etaient absents dont excusés

Mme DANIEL Bernadette ayant donné procuration à Mme CAUSSE Ghislaine,

Mme BLANCHER Chantal ayant donné procuration à Mme D'ARANTES Elisabeth,

M. MAURIN Patrick ayant donné procuration à M. PAPAOLI Pierre.

Monsieur BARONI Gérard, Maire ouvre la séance à 21h 00

Lecture est faite du dernier compte rendu, lequel est accepté à l'unanimité.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Mme D'ARANTES Elisabeth est désignée à l'unanimité secrétaire de séance. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Après avoir expliqué qu'il manquait d'informations et que par conséquence cette délibération risquait de créer le doute, Monsieur le Maire propose de supprimer de l'ordre du jour le point suivant :

- Projet d'acquisition de biens sans maître au site « Bos Negre »

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

1/ ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SES SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-162-0002 modifiant l'arrêté 2014-157-0004 du 6 juin 2014 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner,

Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Madame CAUSSE Ghislaine, de Monsieur PAPAOLI Pierre, Madame ARNAL Coralie et Monsieur GRAVIL Eric.

La présidence du scrutin est assurée par les soins de Monsieur le Maire, BARONI Gérard.

Election du délégué titulaire

Les candidatures enregistrées : BARONI Gérard

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après l'enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu : Monsieur BARONI Gérard: 11 voix

Monsieur BARONI Gérard ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Election des trois suppléants

Les candidatures enregistrées :

- Mme CAUSSE Ghislaine
- M. GRAVIL Eric
- M. PAPAOLI Pierre

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des trois suppléants en vue des élections sénatoriales.

Après l'enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme CAUSSE Ghislaine : 11 voix
- M. GRAVIL Eric : 10 voix
- M. PAPAOLI Pierre : 11 voix

Madame CAUSSE Ghislaine, Monsieur GRAVIL Eric et Monsieur PAPAOLI Pierre ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales et acceptent d'exercer leurs fonctions.

2/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Monsieur le Maire propose d'effectuer des travaux de rénovation et de mise en conformité électrique de la salle du Conseil Municipal pour un montant d'environ 10 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur et de soumettre le plan de financement suivant :

OPERATION : « RENOVATION SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL. »

Ministère de l'Intérieur	50 % HT	7 500.00 €
Département (DSR)	30 % HT	4 500.00 €
Mairie (autofinancement)	20 % HT	3 000.00 €
COUT TOTAL DE L'OPERATION		15 000.00 € HT

Le Conseil municipal décide d'accepter le plan de financement proposé et autorise le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur.

Vote à main levée : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3/ INTERDICTIONS DE DEPOTS DE DECHETS SAUVAGES SUR LA COMMUNE ET DE CONSTITUTION D'ENTREPOTS DE DECHETS DIT « INERTES »

Monsieur le Maire fait le point sur la situation des déchets sauvages sur la commune :

« Nos concitoyens, attachés à notre commune rurale, sont très sensibles à son environnement et respectueux de celui-ci.

Les incivilités, souvent d'origine extérieure, ont tendance à se développer.

Il existe des dépôts sauvages d'ordures ménagères, de déchets de construction et de déchets inertes entreposés au bord des chemins communaux ou départementaux qui traversent notre commune.

On voit persister des dépôts de déchets inertes qui s'amoncellent dans certaines terres, sans autorisation et ce malgré les promesses d'y mettre fin, faites par les propriétaires. »

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire, déplore cet état de faits et affirme sa volonté d'y mettre un terme.

En conséquence, le Conseil Municipal délibère pour :

- * Interdire la constitution de dépôts de déchets inertes sur l'ensemble de la commune.

- * Interdire le dépôt d'ordures ménagères aux abords des points de collecte de tri sélectif comme dans n'importe quel autre lieu.

- * Mandater Monsieur le Maire afin de faire respecter cette décision et fixe les procédures qui seront appliquées à tous ceux qui ne respecteront pas notre environnement :

1 - Pour toute personne prise en flagrant délit de dépôt d'ordures autour des points de récupération de tri sélectif ou d'ordures et de déchets inertes, au bord des routes :

- Dépôt de plainte auprès de la gendarmerie.

2 – Pour toute personne prise en flagrant délit de dépôt de déchets inertes à l'intérieur d'une parcelle de terrain :

- Dépôt de plainte auprès du Procureur de la République en vertu de l'article L5411 du code de l'environnement : « Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs, et d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer l'élimination »

Vote à main levée : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 22 Heures.

La Secrétaire de séance,
Mme D'ARANTES Elisabeth